

FACE À UN DÉFICIT GLOBAL DE SOLIDARITÉ

*par Jean-Pierre Aldeguer **

*Le recours au droit ne suffit pas à assurer un logement
et un lieu de vie pour tous.
La peur, le mépris et l'indifférence sont un nœud
du problème.*

La question du droit au logement fourmille de paradoxes. Il s'agit d'un droit qui s'énonce depuis plus de dix ans, et, à mesure qu'il se formule, les situations d'exclusion et de non-droit paraissent se développer et se généraliser. Des objectifs sont formulés pour l'atteindre, et en même temps les moyens de mise en oeuvre se réduisent à des peaux de chagrin. Un appel, une alerte sont lancés chaque année au début de l'hiver, mais l'opinion est à ce point habituée qu'elle n'entend plus la détresse quotidienne des personnes sans logement ou à la rue... De nombreux articles de ce dossier présentent et détaillent ces contradictions ; au point que se pose la question de la pertinence d'un « droit au logement », droit opposable, reconnu au même titre que le droit à l'école ou le droit à la santé. Dans quelles carences ou quels aveuglements de la vie en société faut-il chercher la source de ces contradictions ?

Prendre en compte la complexité du problème

Il est difficile de traiter le logement comme un « service », une prestation comparable à l'éducation ou au soin médical. Le « besoin de logement » n'est pas simplement une exigence de toit ; il ne peut se réduire à un apport extérieur répondant à un besoin clairement identifié. Le logement est ce qui permet un enracinement, une reconnaissance, l'opportunité de construire des relations familiales et sociales. Même lors de situations difficiles, les personnes tiennent à choisir ce qui va devenir leur lieu de vie. Il arrive parfois, à ceux qui les accueillent de penser : « Ce n'est pas possible, ils recherchent un logement depuis six mois et se permettent de refuser celui que nous leur proposons » ; simplement parce que « celui que nous leur proposons », qui est aussi « le seul que nous ayons trouvé », n'est pas à proximité d'un équipement commercial populaire, ou est situé dans un quartier sensible qui fait craindre pour l'éducation des enfants ou pour la voiture. Chacun le vit, mais l'oublie lorsqu'il s'agit d'autrui : le logement, lieu de vie, est un espace à multiples dimensions concrètes, affectives, sociales. Cette complexité ne peut se réduire à un besoin normé, dont l'appréciation pourrait être

* Fédération Habitat
et Humanisme



gérée par des juges. En France, les organisations sont façonnées pour traiter le logement de manière normative, surtout lorsqu'il s'agit de logement social ou de logement « pour les exclus » ; au point que le « droit au logement » apparaît pour certains élus, écrasés de règlements, comme une fabrique de normes et de contraintes à supporter, qui se répercuteront aussi sur les familles. Le droit alors n'est plus vécu comme traduction d'une démarche de solidarité et de protection sociale que les institutions auraient à mettre en œuvre.

Par ailleurs, en matière de logement, autorités, collectivités, commissions et services sociaux se superposent, et cette juxtaposition de responsabilités contribue à l'inertie : combien de circulaires et de décrets demeurent non appliqués parce que le Préfet et les élus locaux n'arrivent pas à s'entendre !

Autour de la « crise du logement » s'enchevêtrent différentes problématiques, responsabilités et stratégies d'acteurs. La conséquence en est une complexité sans commune mesure avec d'autres situations d'exclusion telles que la santé, où il a suffi qu'une Couverture universelle soit mise en place pour que, du jour au lendemain, aucune personne ou presque ne soit exclue des soins nécessaires...

De nombreux cas démontrent que les recours au droit pour traiter une situation complexe (1) conduisent souvent à une impasse. Le traitement récent de la question de la laïcité et du voile islamique en est un bon exemple. Cela ne signifie pas pour autant – ce serait alors le chemin du gouffre – qu'il faille oublier le droit et la justice, sous prétexte de complexité du problème et des situations, tentation fréquente chez tous ceux, en particulier, qui prônent un libéralisme individualiste à outrance. Face aux conséquences de cette tendance dans l'habitat, c'est l'intervention foncière des collectivités locales (2) qui permet de produire l'habitat social dans les villes ; c'est l'imposition par la loi SRU d'un pourcentage de logements sociaux dans les communes qui facilite des réalisations de petits programmes dans chacun des territoires. L'enjeu est donc de chercher le moyen de porter les deux dimensions : la réalité complexe du logement et le droit nécessaire pour que la dignité humaine soit respectée.

Le mépris ressenti

Lorsqu'on est au contact des personnes exclues, des plus modestes aux plus pauvres, on ne peut échapper au sentiment que plus personne ne s'intéresse aujourd'hui à leur situation : ni les partis politiques traditionnels qui en ont peur, ni les entreprises qui n'en ont plus besoin, sans parler des bailleurs qui les craignent. Il s'agit certainement là d'une représentation qui contient une part d'excès. Comme toute représentation, elle se nourrit aussi de vécu concret : les licenciements, les pertes de revenu, les loge-

(1) Ou encore au débat qui simplifie la réalité et impose un « il n'y a qu'à faire une loi ».

(2) En particulier à travers le droit de préemption souvent décrié ou peu appliqué.

ments qui demeurent vides, ou les HLM qu'on démolit malgré l'avis des habitants, l'affluence aux « Resto du Cœur »... Dans cette situation de mépris ressenti, comment construire une estime de soi, comment penser un avenir commun ? Voilà quelques-unes des failles qui ébranlent le « vivre ensemble » et produisent « l'insécurité sociale » (3). Comment alors penser la mixité sociale ? Car c'est bien la « France d'en bas » qui est concernée par la crise de l'habitat. Le « cadre, supérieur ou moyen », « Français d'origine », lui, ne rencontre pas de difficultés insurmontables pour trouver un logement – qui s'appelle d'ailleurs « appartement » ou « maison » –, même si les prix ont explosé depuis dix ans.

Pendant longtemps, on a cru que, derrière le refus du « logement social », s'exprimait un refus des formes architecturales ou urbaines qui avaient pesé sur la production immobilière des années 1970 : tours, barres, ZUP... Dans les années 1990, urbanistes, architectes et promoteurs sociaux ont redoublé d'innovations pour casser cette image (4). Mais le blocage s'est accentué, et même lorsqu'il s'agit de l'acquisition d'un seul appartement à vocation sociale dans un immeuble ou dans une rue, les pétitions d'opposition au projet circulent.

Ce qui est refusé n'est pas le logement social, mais « la famille » ou « les personnes qui vont venir l'occuper » et qui, semble-t-il, « vont troubler le voisinage » ou « faire baisser la valeur de nos appartements ». On a peur du pauvre, du célibataire, du Rmiste, de la couleur de peau... On a peur de l'autre et on organise tout pour ne pas être en situation de le rencontrer. On se réfugie dans des quartiers ou des lotissements protégés, on laisse le prix du sol ou celui de l'immobilier gérer la mise à distance de l'autre.

Cette peur et ce mépris se conjuguent dans une indifférence généralisée (5). Aujourd'hui, dans les réunions publiques sur l'avenir des quartiers, les voix qui s'expriment sur le logement social sont celles qui prônent la proscription de tout nouveau programme social. Parfois même, vient s'ajouter de l'hypocrisie lorsqu'on reporte sur les personnes exclues la responsabilité de leurs situations.

C'est ici, dans cette peur, ce mépris et cette indifférence, que se situe le nœud du problème ; c'est ici aussi que buttent la plupart des propositions faites par les acteurs du logement social. Car ce ne sont pas simplement des mesures techniques ou des décrets législatifs qui sont requis pour accepter autrui et pour s'engager dans un « vivre ensemble ». Le droit peut-il faire évoluer une telle situation ? Comment formuler une loi qui puisse affranchir de l'idéologie dominante ?

« Donner à tous les Français le moyen d'obtenir les premières nécessités de la vie sans dépendre d'autre chose que des lois et sans dépendance mutuelle dans l'État civil », cette déclaration de

(3) Nous renvoyons bien entendu à l'essai de **Robert Castel**, *L'insécurité sociale*, qui met en avant les conséquences sociales du démantèlement du système de droit et de protection sociale français.

(4) Des associations, telles Habitat et Humanisme, se sont engagées dans la production d'habitat à l'unité, inséré dans le tissu de quartiers centraux.

(5) Cela fait plus de vingt-cinq ans que les banderoles exigeant « Nous voulons des HLM » ont disparu des grandes manifestations.



Saint-Just, reprise par Robert Castel, garde toute sa valeur, plus de deux siècles après sa formulation. Mais à l'époque, cette volonté était portée par un mouvement social ; aujourd'hui c'est l'idéologie du repli sur soi qui prédomine.

Les valeurs communes...

Sortir de la dynamique du mépris suppose deux démarches complémentaires : d'une part retrouver, débattre, partager les valeurs qui fondent le vivre ensemble, le respect de la dignité humaine ; conjointement, formuler les actions, objectifs et mesures permettant justice et protection sociale. C'est sur le premier point qu'il convient d'insister. En effet, le relatif insuccès de la « Loi contre les exclusions » tient à ce qu'elle fut malheureusement limitée à un catalogue d'actions, sans que la dynamique autour des valeurs n'ait été portée à son terme. C'est certainement la démarche la plus difficile. Il faut ensemble, depuis les personnes concernées et leurs représentants jusqu'aux élus, en passant par les associations, franchir plusieurs étapes : prendre les moyens d'écouter et d'entendre les différentes expressions du vécu de l'exclusion, dépasser les représentations sociales liées aux modèles anciens, en particulier le fameux mythe de « la montgolfière sociale » qui, en se gonflant en son milieu avec les classes moyennes, devait s'élever vers le progrès par la consommation, débattre pour retrouver une « foi laïque commune », le respect de la dignité humaine, et la traduire en terme de droit et de nouvelles formes de protection sociale, accepter que l'État-Providence d'aujourd'hui ne soit plus celui d'hier...

Cela pourrait paraître utopique, mais l'exemple récent des États généraux du logement en région Rhône-Alpes, à Lyon et Grenoble, démontre que cela est possible : des élus, des habitants, des associations, des bailleurs sociaux, des représentants de l'État ont accepté de s'écouter et de débattre de leurs divergences, mais aussi de se mobiliser ensemble pour relancer l'offre de logements.

Dans cette démarche, la mobilisation des personnes concernées est un enjeu important, d'autant que les formes d'organisation traditionnelles, syndicats de locataires et syndicats de salariés qui avaient joué un rôle important dans les années 1960, se tiennent actuellement dans des positions de repli incompréhensibles pour beaucoup.

Les actions concrètes émergent quand l'intention de tous est présente et active. Voilà ce qu'il nous faut retrouver, afin que le « droit au logement » soit bien plus qu'une liste d'articles de lois et de décrets, une démarche de solidarité impliquant tous les acteurs de la société civile.

Jean-Pierre Aldeguer